

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMITÉ DE COORDINATION INTERUNIONS, TROISIÈME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 28 septembre au 1er octobre 1965)

(Geneva September 28 to October 1, 1965)

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DES BIRPI
DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE 1964

Sommaire

Paragraphes

Période couverte par le présent document	1
Composition du présent document	2 et 3
<u>QUESTIONS INTERESSANT L'ENSEMBLE DES BIRPI</u>	
Réorganisation structurelle	4 à 19
Convention de Paris pour la protection des obtentions végétales	20
<u>L'UNION DE PARIS ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL</u>	
Nouveaux membres de l'Union de Paris	21
Pays en voie de développement	22 à 28
Stages	29 et 30
Certificats d'inventeurs	31 à 35
Groupe de consultants du Comité international d'Offices de brevets pratiquant l'examen de nouveau	36 à 42
Comité d'experts pour la Classification inter- nationale des dessins ou modèles industriels..	43 à 45
Publications	46 à 48

Paragrapbes

UNION DE MADRID

Enregistrements internationaux 49 et 50
Texte de Nice de l'Arrangement de Madrid 51 et 52

UNION DE LA HAYE

Dépôts internationaux 53 et 54

UNION DE NICE

Comité d'experts 55 et 56
Publications 57 et 58

UNION DE BERNE

Nouvelles adhésions 59
Comité d'experts africains pour l'étude
d'une loi-type sur le droit d'auteur 60 à 62
Publications 63 à 65

.....
(Avis du Comité) 66

Période couverte par le présent document

1. Le présent document constitue un résumé des activités des BIRPI depuis la dernière (deuxième) session du Comité de coordination interunions (28 septembre - 2 octobre 1964) jusqu'à la fin du mois de juin 1965.

Composition du présent document

2. Le présent document est subdivisé en six parties principales. La première partie traite des questions intéressant l'ensemble des BIRPI. Les cinq parties suivantes traitent respectivement des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice et Berne.

3. Le présent document est un rapport sur les activités des BIRPI pendant les neuf mois allant d'octobre 1964 à juin 1965. Les questions financières ainsi que le programme futur n'y sont qu'effleurés. Les finances font l'objet du document CCIU/III/3 ainsi que du Rapport de gestion pour l'année 1964. Le programme futur fait l'objet du document CCIU/III/4. De même, les questions de personnel ne sont pas traitées dans le présent document, mais dans le document CCIU/III/7.

QUESTIONS INTERESSANT L'ENSEMBLE DES BIRPIRéorganisation structurelle

4. Le Comité d'experts concernant la structure administrative de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle (ci-après dénommé "le Comité d'experts") s'est réuni à Genève, du 22 mars au 2 avril 1965, sur l'invitation du Directeur des BIRPI et conformément à une résolution adoptée en 1962 conjointement par le Comité permanent de l'Union de Berne et le Bureau permanent de l'Union de Paris.

5. Parmi les Etats membres des Unions de Paris et de Berne, 37 étaient représentés : République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada,

Congo (Léopoldville), Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, République populaire hongroise, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République populaire de Pologne, République populaire roumaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, République socialiste tchécoslovaque, République socialiste fédérative de Yougoslavie.

6. L'Union des Républiques socialistes soviétiques était représentée par des observateurs, son adhésion à l'Union de Paris ne devenant effective que le 1er juillet 1965.

7. Etaient également représentées par des observateurs quatre organisations intergouvernementales.

8. Le Comité d'experts avait devant lui les textes d'un projet de convention intitulé "Convention de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle" et d'un projet de résolution qu'un Groupe de travail (ci-après dénommé "le Groupe de travail de 1964"), composé d'experts de dix Etats membres des Unions de Paris ou de Berne, avait rédigés en mai 1964. Le Comité d'experts avait en outre devant lui un rapport introductif rédigé par le Secrétariat des BIRPI avec le concours des experts du Gouvernement de la Suède, futur hôte de la Conférence de révision de Stockholm qui doit avoir lieu en 1967.

9. Il doit être rappelé que le principal objectif du projet de convention préparé par le Groupe de travail de 1964 était d'établir un cadre administratif dans lequel les buts essentiels des Unions de Paris et de Berne puissent être plus efficacement servis.

10. Ce projet prévoyait l'établissement d'une Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à laquelle les Etats membres des Unions de Paris ou de Berne et certaines autres catégories d'Etats qui ne sont pas membres de l'une quelconque des Unions (ci-après dénommés "Etats tiers") pourraient adhérer. Il prévoyait aussi une Conférence générale de tous ces Etats et un Conseil exécutif émanant de la Conférence générale. En outre, il prévoyait

une Assemblée générale et un Comité exécutif pour chacune des Unions et un Comité de coordination. Enfin, il prévoyait un Secrétariat, réglait les finances de l'Organisation et des Unions et contenait certaines autres dispositions qui figurent dans les traités internationaux de ce genre.

11. Le Comité d'experts a apporté des changements importants aux projets du Groupe de travail de 1964, à la fois quant à la structure des instruments proposés et quant aux propositions de modifications de la structure administrative des diverses Unions administrées par les BIRPI et enfin, quant au successeur des BIRPI auquel les nouveaux projets donnent le nom d'"Organisation internationale de la propriété intellectuelle" (en abrégiation, "OPI").

12. En ce qui concerne la structure des instruments qui contiendraient les modifications à effectuer, le Comité d'experts a proposé que seules les matières concernant directement l'OPI fassent l'objet de la nouvelle convention proposée ("Convention OPI") tandis que toutes les matières d'un intérêt direct et exclusif aux diverses Unions fassent l'objet de Protocoles. Il y aurait des protocoles séparés : un pour chacune des Unions de Paris et de Berne et pour chacun des Arrangements particuliers ou des Unions restreintes existant dans le cadre de l'Union de Paris. Chacun de ces protocoles serait à peu près identique et en harmonie avec les dispositions de la Convention OPI. En conséquence, le Comité d'experts a établi le texte d'un projet de protocole qui servirait de modèle pour chaque Union.

13. Cette solution a été dictée non seulement par des considérations juridiques, mais aussi par le désir de souligner l'autonomie de chaque Union.

14. Chaque Union aurait une Assemblée composée de ses Etats membres. L'Union de Paris aurait également un Comité exécutif, élu par son Assemblée et composé d'un quart des Etats membres. L'Union de Berne aurait un Comité exécutif correspondant, mais distinct, établi de façon identique. Les autres Unions pourraient avoir des Comités exécutifs, si elles le désiraient. En plus des questions concernant l'Assemblée et le Comité exécutif, les principales questions réglées par le Protocole concernent les finances de chaque Union.

15. Les organes de l'OPI seraient les suivants : l'Assemblée générale, le Comité de coordination, la Conférence et le Secrétariat - ce dernier étant une simple continuation de ce qui est aujourd'hui les BIRPI. L'appartenance à l'OPI ne serait pas limitée aux Etats membres des Unions, alors que l'appartenance à l'Assemblée générale serait limitée à ces Etats. La Conférence - ayant seulement des fonctions essentiellement consultatives - comprendrait tous les membres de l'OPI, c'est-à-dire également les Etats qui ne sont pas membres de l'une quelconque des Unions (dénommés "Etats tiers"). Le Comité de coordination comprendrait les Etats membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne. Il doit être souligné qu'alors que le projet du Groupe de travail de 1964 prévoyait une Conférence générale comprenant aussi les Etats tiers et un Comité exécutif en tant qu'émanation de la Conférence générale, les projets adoptés par le Comité d'experts ne prévoient aucun de ces organes.

16. En plus du projet de Protocole et du projet de Convention OPI, le Comité d'experts a aussi approuvé un projet de Résolution prévoyant une application limitée et provisoire, sur une base intérimaire, des instruments qui doivent être adoptés à Stockholm. Il a arrêté également une liste des modifications qui devraient être apportées aux dispositions administratives des différentes Conventions et Arrangements existants.

17. Quelques experts ont fait certaines réserves à propos des divers textes adoptés par le Comité d'experts. Il en est fait état dans le Rapport adopté par le Comité d'experts.

18. Il est prévu que les questions traitées par le Comité d'experts devront être discutées et réglées à la Conférence diplomatique de Stockholm qui doit avoir lieu en 1967.

19. Sur la base des textes établis par le Comité d'experts et avec l'assistance des BIRPI, le Gouvernement suédois présentera des propositions officielles pour la Conférence de Stockholm. Ces propositions officielles seront communiquées, au printemps de 1966, pour observations et d'éventuelles contre-propositions, aux Gouvernements, et pour observations aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont la liste reste encore à établir.

Convention de Paris pour la protection
des obtentions végétales

20. Il apparaît que cette Convention, signée en 1961 à Paris, pourrait recueillir, au cours de l'année 1966 ou 1967, le nombre de ratifications (trois) qui est requis pour son entrée en vigueur. En vue de cette éventualité, des pourparlers ont été engagés entre les pays signataires de la Convention, le Gouvernement suisse en tant qu'autorité de surveillance de la future Union, et les BIRPI, au sujet du rôle éventuel que pourraient jouer ces derniers dans l'administration de la Convention quand elle sera entrée en vigueur.

L'UNION DE PARIS
ET LA PROPRIETE INDUSTRIELLE EN GENERAL

Nouveaux membres de l'Union de Paris

21. Les pays suivants sont devenus membres de l'Union de Paris : Zambie (6 avril 1965), Rhodésie du Sud (6 avril 1965), Mauritanie (11 avril 1965), Kenya (14 juin 1965), Ouganda (14 juin 1965), Union des Républiques socialistes soviétiques (1er juillet 1965).

Pays en voie de développement

22. Un Comité d'experts pour l'étude d'une loi-type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et les perfectionnements techniques s'est réuni, sur la convocation des BIRPI, à Genève, du 19 au 23 octobre 1964. Il comprenait exclusivement des représentants de pays en voie de développement. Toutefois, en juin 1964, les BIRPI ont communiqué, pour commentaires éventuels, les textes du projet de loi-type et de son commentaire à ceux des Etats membres de l'Union de Paris qui, n'étant pas "des pays en voie de développement" au sens où ce terme est employé dans les milieux des Nations Unies, n'ont pas été invités au Comité. Les Gouvernements de certains de ces pays ont fait usage de l'occasion qui leur était donnée et ont présenté des suggestions concernant le projet.

Les mêmes textes ont également été communiqués pour commentaires aux Nations Unies et à six autres organisations internationales qui, toutes, ont été représentées, à titre d'observateurs, à la réunion du Comité et qui ont pris une part active aux discussions du Comité.

23. Les pays représentés à la réunion étaient les suivants : Algérie, Argentine, Ceylan, Chili, Colombie, République dominicaine, El Salvador, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Kenya, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Ouganda, Sierra Leone, Soudan, Tanganyika et Zanzibar, Thaïlande, Venezuela.

24. Le Comité a examiné le projet de loi, article par article. Il a exprimé son avis concernant des améliorations éventuelles aussi bien dans le projet de loi que dans son commentaire. Sur la base de cet avis, les BIRPI ont établi le texte définitif de la loi-type et de son commentaire.

25. Lors de la conclusion de ses travaux, le Comité a adopté à l'unanimité une recommandation qui demande que les BIRPI se tiennent en rapport avec les Gouvernements des pays en voie de développement et avec toutes organisations, conférences ou autres organes internationaux qui traitent des problèmes des pays en voie de développement, et qu'ils continuent à leur offrir :

- (i) une assistance, sur la base du projet de loi et du rapport explicatif révisés, dans le domaine de l'adaptation ou de l'adoption de la législation concernant les inventions,
- (ii) une assistance dans l'évaluation du rôle que joue la propriété industrielle dans l'industrialisation des pays en voie de développement,
- (iii) une assistance pour la formation de personnel qualifié pour administrer la législation de propriété industrielle,
- (iv) une assistance dans l'établissement et l'administration efficace d'offices de propriété industrielle, nationaux ou régionaux.

26. Dans un rapport présenté par le Secrétaire général des Nations Unies au Conseil économique et social de cette Organisation (E/4078), il est mentionné que le Secrétariat des Nations Unies a présenté une note au Comité qui s'occupait de la préparation de la loi-type et que, dans cette note, le Secrétaire général a souligné qu'il serait bon de prévoir, dans la loi-type, des variantes destinées à permettre la réalisation d'objectifs politiques différents en ce qui concerne notamment des questions importantes, comme la concession obligatoire et l'exploitation obligatoire des brevets, le droit de regard des gouvernements sur les accords internationaux relatifs aux brevets et le renforcement de l'administration de la législation sur la propriété industrielle.

27. Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies note que "la plupart de ces recommandations ont été incorporées dans la loi-type adoptée par le Comité des BIRPI".

28. Le texte définitif de la loi-type a été publié en anglais, sous forme imprimée, à la fin de juin 1965; les versions française et espagnole, également imprimées, seront publiées au cours de l'été et de l'automne de 1965.

Stages

29. Au cours de l'année 1964, les Offices nationaux des pays suivants ont accueilli, comme stagiaires, des fonctionnaires de pays en voie de développement. Les noms de ces derniers pays sont indiqués ci-après, en face du nom du pays hôte :

Etats-Unis d'Amérique	Philippines
	Thaïlande
Irlande	Ghana
Italie	Venezuela
Royaume-Uni	Irak
	Maroc
Suisse	Colombie.

30. Il semble que les résultats de ces stages, dont la durée a été en moyenne de dix semaines, aient donné entière satisfaction aussi bien aux stagiaires et aux gouvernements qui avaient demandé pour eux l'octroi de bourses d'étude qu'aux pays qui ont accueilli les stagiaires. Les dépenses occasionnées par ces stages (frais de voyage et indemnités journalières) ont été, pour la plus grande part, assumées par les BIRPI. Les prestations que les Offices des pays hôtes ont fournies, en personnel et temps consacrés à la formation des stagiaires, ont été considérables. Les stagiaires, et aussi les BIRPI, ont pleinement apprécié les sacrifices consentis par les pays hôtes.

Certificats d'inventeurs

31. Un Comité d'experts sur les certificats d'inventeurs a été convoqué par le Directeur des BIRPI et a siégé, à Genève, du 15 au 19 mars 1965.

32. Ont été invités tous les pays membres de l'Union de Paris, dont 27 étaient représentés au sein de ce Comité. Ont également assisté à la réunion les observateurs de trois pays non membres (Algérie, Pakistan et Union des Républiques socialistes soviétiques) et de trois organisations non gouvernementales (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Chambre de Commerce internationale, Fédération internationale des ingénieurs-conseils).

33. La réunion avait pour but d'examiner l'opportunité et les possibilités d'amendement de la Convention de Paris, en vue d'insérer dans le texte de cette Convention des dispositions expresses concernant les certificats d'inventeurs.

34. A la fin de ses travaux, le Comité a recommandé que l'article 4 de la Convention de Paris soit complété par une nouvelle disposition qui prévoirait essentiellement que "les demandes de certificats d'auteurs d'inventions déposées dans un pays où les déposants ont le droit de demander à leur choix soit un brevet soit un certificat d'auteur d'invention seront traitées de la même façon et auront les mêmes effets que les demandes de brevets aux fins du droit de priorité prévu par le présent article".

35. Pour le détail de cette réunion, voir le rapport de M. William Wallace, Délégué du Royaume-Uni et Rapporteur du Comité, publié dans La Propriété Industrielle, 1965, pp. 80 et suivantes.

Groupe de consultants du Comité international
d'Offices de brevets pratiquant l'examen de nouveauté

36. Le Comité international d'offices de brevets pratiquant l'examen de nouveauté a décidé, lors de sa première session tenue en octobre 1964, de remettre l'étude de deux questions (statistiques, tableau de concordance des brevets) à un groupe de consultants.

37. Le Groupe de consultants s'est réuni à Genève, les 11 et 12 mars 1965, sur l'invitation des BIRPI. Dix Etats y ont été représentés : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse. L'Institut international des brevets et l'ICIREPAT (Comité de coopération internationale en matière de recherches de matériel technique entre offices de brevets à examen préalable) ont été représentés par des observateurs.

38. Statistiques de propriété industrielle : Le Groupe de consultants a étudié la forme et le libellé du projet de questionnaire concernant les statistiques, dont le contenu avait été discuté par le Comité, en octobre 1964. Les questionnaires seront utilisés pour la première fois pour les statistiques de 1964. Ils couvriront les brevets, les modèles d'utilité, les obtentions végétales, les certificats d'inventeurs, les dessins ou modèles industriels et les marques de fabrique ou de commerce.

39. Le Groupe de consultants a exprimé l'opinion que le Comité devrait étudier la possibilité de rassembler des statistiques sur la durée de protection des brevets, décomptés selon les catégories d'inventions conformément à la classification internationale, et selon les pays d'origine des brevetés.

40. Tableau des brevets et des demandes de brevets publiées concernant les mêmes inventions : Le Comité avait exprimé le désir, en octobre 1964, que soit étudiée la possibilité d'instituer un service d'information concernant les demandes de brevets publiées et les brevets concernant la même invention. L'objectif principal d'un tel service serait de donner des informations, quant à une invention donnée, sur deux questions, à savoir (i) dans quels pays du monde l'invention a fait l'objet d'une demande de brevet (pour autant que les législations nationales prévoient la publication de cette information, même si aucun brevet n'est délivré) et (ii) dans quels pays un brevet a été effectivement accordé pour l'invention. La classification, selon la nature de l'invention, et les autres éléments d'information susceptibles d'augmenter l'intérêt du service pour les offices de brevets, pour les inventeurs et pour les utilisateurs des inventions seraient également pris en considération.

41. Les BIRPI ont préparé, à l'intention du Groupe de consultants, un document de travail soulignant les éléments et le coût envisagé d'un tel service.

42. Le Groupe de consultants a exprimé l'opinion que les BIRPI devraient poursuivre les études préparatoires. Ces études préparatoires sont en cours.

Comité d'experts pour la Classification internationale des dessins ou modèles industriels

43. Un Comité d'experts pour la Classification internationale des dessins ou modèles industriels, convoqué par le Directeur des BIRPI, a siégé à Genève, du 12 au 16 octobre 1964.

44. Le Comité était composé d'experts désignés par les Etats suivants : Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie.

45. Sur la base des documents de travail établis par les BIRPI, le Comité a adopté un projet de classification internationale qui comporterait 32 classes. Ce projet a été communiqué, pour étude et commentaires, aux Etats intéressés, et il sera réexaminé au cours de l'année 1966.

Publications

46. Les revues La Propriété industrielle et Industrial Property ont paru mensuellement, comme d'habitude.

47. Après un nouvel examen de la question de savoir si une nouvelle édition du Tableau des brevets devrait être réalisée, il a été décidé de surseoir à une telle publication, du moins pour le moment. Il semble en effet que les recettes prévisibles qui résulteraient de la vente de ce Tableau seraient loin de couvrir les frais de son établissement et que ce travail représenterait une entreprise plutôt onéreuse.

48. La collection des textes législatifs en vue de la publication éventuelle des recueils Patent Laws and Treaties of the World et Trademark Laws and Treaties of the World a été poursuivie. Des listes des textes en vigueur ont été envoyées, pour qu'elles les contrôlent, aux administrations nationales compétentes.

UNION DE MADRID

Enregistrements internationaux

49. En 1964, le nombre des enregistrements internationaux de marques de fabrique s'est élevé à 14.423; il s'agit là du chiffre le plus élevé qui ait été atteint jusqu'à présent.

50. Pour la première moitié de l'année 1965, on constate un déclin dans le nombre des enregistrements par rapport à l'année 1964. La diminution est environ de l'ordre de 8 %. Si cette tendance persiste, les recettes de l'année 1965 suffiront à peine à couvrir les dépenses du Service des marques. Il se peut même que l'exercice se solde par un léger déficit dont la couverture, toutefois, ne posera pas de problème car l'Union de Madrid dispose d'un fonds de réserve s'élevant à plus de 1.400.000 francs suisses, dont la destination est justement de faire face à de telles éventualités.

Texte de Nice de l'Arrangement de Madrid

51. L'Acte de Nice de l'Arrangement de Madrid entrera en vigueur le 15 décembre 1966.

52. Pour préparer les mesures d'application concernant cette entrée en vigueur, et plus particulièrement pour arrêter définitivement le projet du Règlement d'exécution de l'Acte de Nice, le Comité ad hoc des Directeurs des Offices nationaux des Pays membres de l'Union de Madrid se réunira à Genève, en décembre 1965. Le Secrétariat prépare actuellement les documents de travail qui serviront de base de discussion pour ce Comité.

UNION DE LA HAYE

Dépôts internationaux

53. Depuis 1963, le nombre des dépôts inscrits accuse un léger déclin : 1962, 2.385; 1963, 2.158; 1964, 2.113.

54. Sur la base des statistiques des six premiers mois de 1965, cette diminution se manifeste également cette année. Sauf un changement important dans cette tendance, l'année se soldera, une fois encore, par un déficit. En 1964, le déficit était de 22.000 francs; en 1963, de 21.000 francs.

UNION DE NICE

Comité d'experts

55. Le Comité d'experts pour la classification des produits et des services auxquels s'appliquent les marques de fabrique ou de commerce s'est réuni à Genève, du 4 au 7 mai 1965. Il a revu et complété la classification établie en 1963.

56. Les amendements ainsi apportés seront publiés dans les revues La Propriété industrielle, Industrial Property, Les Marques internationales et en tant que supplément au volume français (Classification).

Publications

57. A l'heure actuelle, les traductions suivantes de la Classification sont en cours de préparation :

- une traduction anglaise, en collaboration avec le Patent Office de Londres;
- une édition trilingue (allemand- français- anglais), en collaboration avec les Bureaux de brevets de Munich, Berne et Vienne;
- une traduction espagnole, en collaboration avec l'Office de la Propriété industrielle de l'Espagne;
- une traduction italienne, en collaboration avec l'Office de la Propriété industrielle de l'Italie.

58. Il est à prévoir que la traduction anglaise sortira de presse avant la fin de l'année 1965 tandis que les autres seront publiées au plus tôt en 1966.

UNION DE BERNE

Nouvelles adhésions

59. Aucune nouvelle adhésion à l'Union de Berne ne s'est produite durant les neuf mois considérés (octobre 1964 - juin 1965).

Comité d'experts africains pour l'étude d'une loi-type sur le droit d'auteur

60. Donnant suite à l'une des recommandations de la Réunion africaine d'étude sur le droit d'auteur, organisée par les BIRPI et l'UNESCO à Brazzaville, du 5 au 10 août 1963, le Directeur des BIRPI a convoqué, conjointement avec le Directeur général de l'UNESCO, un Comité d'experts africains.

61. Ce Comité, qui s'est réuni à Genève du 30 novembre au 4 décembre 1964, était chargé d'élaborer, à partir des documents de travail préparés par les secrétariats des organisations invitantes avec l'aide de consultants, une loi-type sur le droit d'auteur à l'usage des pays africains. Des experts des pays suivants ont participé aux travaux : Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Libéria, Maroc, Nigéria.

62. A l'issue des délibérations, le Comité a adopté le texte de la loi-type avec un rapport général qui en constitue le commentaire (voir Le Droit d'auteur, 1965, pages 35 et suivantes). Ces documents ont été transmis aux Etats africains intéressés ainsi qu'aux Etats unionistes non africains pour information.

Publications

63. Le Droit d'auteur a été publié, comme d'habitude, une fois tous les mois.

64. Donnant suite à la résolution prise par le Comité permanent de l'Union de Berne, lors de sa onzième session à New Delhi (Inde) en 1963, le Gouvernement suisse a, au cours de l'année 1964, consulté les Etats unionistes aux fins d'autoriser les BIRPI à publier une édition séparée en langue anglaise de la feuille périodique.

65. Les résultats de cette consultation ayant été positifs, Le Droit d'auteur est publié, à partir du numéro de janvier 1965, en deux éditions d'un contenu identique, l'une de langue française, l'autre de langue anglaise (Copyright).

66. Le Comité de coordination interunions est invité à exprimer son avis sur le contenu du présent rapport.